

# COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS

## SÉANCE DU 21 MAI 2021

---

### COMPTE RENDU

(compte rendu approuvé par délibération n° 2022-1 du 20 mai 2022)

---

Le vendredi 21 mai 2021 à 10 heures 05, la Commission relative aux milieux naturels (CRMNa) Rhône-Méditerranée s'est réunie en séance plénière, dans un premier temps sous la présidence de Madame Hélène MICHAUX en tant que représentante du préfet de bassin.

Une liste détaillée des participants est présentée en annexe.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (38/50), la Commission relative aux milieux naturels peut valablement délibérer.

---

#### **I. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS**

M. ROY explique que la Commission relative aux milieux naturels (CRMNa) a été à nouveau instituée par une délibération adoptée lors de la séance d'installation du Comité de Bassin, le 29 janvier 2021, en conformité avec le Code de l'Environnement.

Afin de travailler en bonne et due forme, la CRMNa doit en premier lieu adopter son règlement intérieur. Il n'a été que peu modifié par rapport au règlement intérieur de la mandature précédente, si ce n'est par l'ajout de la possibilité de tenir les réunions en visioconférence et d'élire son Président et Vice-Président à main levée en cas de candidatures uniques.

***Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité par délibération n°2021-1***

#### **II. ÉLECTIONS DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS**

*M. BRÉLY est seul candidat à la Présidence de la CRMNa.*

M. BRÉLY indique qu'il est chef d'entreprise retraité. Il assure la Présidence de la Fédération de pêche de la Drôme.

***M. BRÉLY est élu à l'unanimité Président de la Commission relative aux milieux naturels par délibération n°2021-2.***

*Mme MICHAUX cède la présidence de la séance à M. BRÉLY.*

M. BRÉLY apprécie cette marque de reconnaissance envers le milieu de la pêche associative.

*M. OLIVARI est seul candidat à la Vice-Présidence de la CRMNa.*

M. OLIVARI précise qu'il est hydrobiologiste de formation, Directeur de la Maison Régionale de l'Eau Provence Alpes Côte d'Azur et Maître de conférences associé à l'Université Aix-Marseille. Il est également membre de plusieurs conseils scientifiques.

***M. OLIVARI est élu Vice-Président de la Commission relative aux milieux naturels à l'unanimité par délibération n°2021-3.***

### **III. RÔLE DE LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS**

M. ROY rappelle que le Code de l'Environnement impose uniquement la saisine pour avis de la CRMNa sur les orientations du SDAGE en matière de milieux naturels. Le Président du Comité de Bassin peut toutefois également consulter la CRMNa sur toutes les questions portant sur les milieux naturels aquatiques, terrestres ou marins. La commission traite donc de sujets très divers, notamment du bon état écologique des zones humides, des rivières et du littoral. Ces enjeux sont essentiels pour la politique de Bassin dans son ensemble.

M. BRÉLY ajoute que le réchauffement climatique impose de mettre en œuvre des actions volontaristes pour faire face au déficit en eau, en particulier concernant la gestion de la ressource.

### **IV. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 20 MAI 2020**

*En l'absence d'observation, le compte rendu de la séance du 20 mai 2020 est approuvé à la majorité des voix par délibération n°2021-4, moins une abstention.*

### **V. AVIS SUR LE PROJET DE SDAGE ET SON PROGRAMME DE MESURES**

M. BRÉLY estime que le projet de SDAGE 2022-2027 présente des améliorations notoires par rapport au précédent. Pour autant, des points de vigilance subsistent. De plus, la CRMNa pourra mettre en exergue les améliorations possibles.

M. GUILLAUD souligne l'excellent travail réalisé par l'Agence, le Bureau du Comité de Bassin et le Comité de Bassin, dans un esprit de concertation remarquable. Les avancées les plus intéressantes portent sur le principe de non-dégradation, sur les efforts en matière de continuité et de restauration morphologique des cours d'eau, mais aussi sur le renforcement de la séquence ERC. De plus, la pertinence globale de la liste des réservoirs biologiques a été confirmée par une étude.

Par ailleurs, la vigilance doit rester de mise s'agissant de la politique de continuité. La concertation s'est révélée très apaisée, et aucun problème n'a été relevé en la matière dans le bassin mais le sujet est très polémique au niveau national. Le mitage des cours d'eau par les ouvrages hydroélectriques doit notamment faire l'objet d'une grande attention, même si des efforts ont été consentis sur l'optimisation de l'existant. Les têtes de bassin doivent en particulier être préservées de tout impact négatif lié aux nouveaux ouvrages.

M. PULOU précise que les acteurs associatifs sont encore en train d'étudier dans le détail le projet de SDAGE. Il portera pour autant la proposition de délibération de la CMRNa au niveau du Bassin. Un certain nombre d'ajouts semblent cependant nécessaires. Ainsi, il semble opportun de demander l'amélioration de l'opérationnalité de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE dans la disposition 4.12. Dans l'item suivant, le projet doit être précisé, car la rédaction peut relever du SDAGE et du Programme de Mesures (PDM), de plans ou de schémas. En outre, il convient d'ajouter : « *notamment l'atteinte du bon état et la garantie de non-détérioration de l'état des masses d'eau* » dans la déclinaison locale des principes énoncés par le document. S'agissant des réservoirs biologiques, la nouvelle rédaction est plus appropriée, mais le PDM devrait prendre davantage en compte le confortement et l'implantation de la capacité d'ensemencement à partir des réservoirs.

Au sujet de la GEMAPI, il est nécessaire que la compétence soit exercée dans un cadre concerté et s'appuie sur des structures regroupant tous les acteurs du territoire concerné.

La généralisation des espaces de bon fonctionnement constitue une des nouveautés bienvenues du nouveau SDAGE. Ils portent désormais également sur les lacs, les lagunes et les zones humides. Le projet d'avis doit souligner l'intérêt de leur identification et demander la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec cette détermination.

Concernant le PDM, les réunions organisées dans chaque sous-bassin ont donné entière satisfaction. Il est cependant à craindre que la prise en compte un peu trop optimiste de la certitude de réalisation de mesures inscrites dans le PDM se révèle contreproductive pour l'atteinte effective des objectifs de bon état.

S'agissant de l'avis de l'autorité environnementale, il semble pertinent de demander à l'État d'intégrer des objectifs ambitieux de préservation de la biodiversité dans la mise en œuvre, le renouvellement et les prolongements des concessions hydroélectriques, notamment celle du Rhône. De même, l'État doit améliorer la cohérence de ses politiques publiques, en particulier en matière agricole et énergétique. Leurs interactions avec la politique de l'eau sont en effet très fortes, et des discordances manifestes peuvent être observées, en particulier avec la multiplication des petites centrales dans les hauts bassins. Le potentiel énergétique de modernisation de l'existant est pourtant très important.

Il convient en outre d'augmenter la diffusion des connaissances essentielles sur les perspectives d'évolution de la biodiversité auprès des décideurs, notamment des parlementaires.

Enfin, le suivi de l'état des masses d'eau est indispensable. Il pourrait par exemple être renforcé par une contribution plus importante des maîtres d'ouvrage. L'État pourrait y veiller dans le cadre des autorisations environnementales.

M. OLIVARI souscrit à tous ces arguments sur le projet de délibération. Il souligne que le SDAGE est entaché d'un certain nombre de problèmes techniques. Ainsi, les cartes OC et OD datent de 2014. Il semble de plus essentiel que la CRMNa insiste sur le double rôle des eaux souterraines, qui sont indispensables pour les activités humaines, mais aussi pour le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides. Avec les changements climatiques, ces ressources souterraines, déjà sollicitées et menacées, deviendront déterminantes.

Au sujet de la continuité écologique et des réservoirs biologiques, la vision doit s'étendre sur les chevelus, au-delà des têtes de bassin. Ils sont en effet indispensables au bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques. En outre, la détermination de l'espace de bon fonctionnement des milieux constitue une base de travail indispensable.

Enfin, le SDAGE doit insister sur les besoins des milieux. Leur préservation aboutira à des questionnements sur l'augmentation des débits réservés. Il conviendra d'établir clairement que le besoin de relation entre affluents dans les zones en débit réservé représente une voie importante de bon fonctionnement de ces milieux, même si ces cours d'eau ne font pas partie de réservoirs biologiques.

M. BRÉLY approuve les propos portant sur les eaux souterraines. Une députée de la Drôme a d'ailleurs posé une question écrite au Gouvernement en 2019 à ce sujet. Elle n'a toujours pas obtenu la réponse.

Mme VIGNON souscrit également aux éléments qui viennent d'être énoncés. Les ressources souterraines sont très menacées, et la vision globale sur le chevelu et les têtes de bassin est insuffisante, notamment s'agissant de l'aménagement du territoire et de l'urbanisation.

Au sujet des nouveaux ouvrages, la CRMNa doit insister pour que les dimensionnements soient suffisants. La base de calcul doit être actualisée en matière de pluviométrie dans le contexte du changement climatique, car cette pluviométrie peut être très forte et centrée sur un petit bassin versant.

M. BLAIN fait également état de son approbation quant aux propositions de M. PULOU En Franche-Comté, la vulnérabilité des karsts et l'intensification des modèles agricoles ont rapidement engendré un grand nombre d'impacts sur le milieu humide et sur les cours d'eau, alors que la cartographie les mentionne toujours comme des secteurs de bonne qualité des eaux. La dégradation est pourtant importante. Si ces zones ne sont pas identifiées comme à restaurer, la capacité à intervenir en milieu rural diffus risque de disparaître. Des solutions beaucoup moins coûteuses que des stations d'épuration pourraient pourtant y être mises en œuvre pour préserver les milieux.

La vigilance doit donc rester de mise sur les dynamiques du territoire au moment de l'élaboration de la cartographie du SDAGE.

M. GUILLOT souligne la qualité de la concertation qui a été organisée, notamment en termes de conciliation des enjeux. Il souhaite toutefois que la formulation de la délibération soit plus nuancée et plus équilibrée concernant les réservoirs biologiques. Plutôt qu'écrire : « *salue le renforcement de la rédaction* », il conviendrait d'inscrire : « *souligne le renforcement de la rédaction* ».

M. FANTI souscrit à tous les propos qui ont été tenus, notamment sur les petites centrales hydroélectriques. Dans les bassins des Hautes-Alpes, sept projets sont lancés, alors qu'ils sont inutiles en matière énergétique. Des Conseils municipaux finissent même par demander le déclassement de certaines parties de cours d'eau de la Liste 1. Cette préoccupation devrait être transcrite dans le SDAGE.

M. BRÉLY confirme que le milieu aquatique se trouve souvent sacrifié au profit d'intérêts économiques.

M. PULOU ajoute que le coût des microcentrales pour le budget de l'État atteint 500 millions d'euros par an. Il est comparable à celui de l'ensemble de la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027.

M. GUILLAUD confirme que certains ouvrages méritent des optimisations. Ce genre de projet peut en effet garantir une augmentation du potentiel hydroélectrique tout en présentant des impacts positifs en termes de protection des milieux, mais ils sont très lourds financièrement. Les aides publiques doivent donc être recentrées sur les projets les moins perturbants.

Mme LORENZI évoque, s'agissant des milieux littoraux, des projets d'aménagement très impactants dans la baie de Menton. Les digues empêchent la bonne circulation des eaux entre les masses littorales du pied des Alpes et perturbent le milieu marin. Les politiques relatives au domaine public maritime n'offrent que peu de prise sur ce type de projets. De plus, la réflexion ne prend pas en compte les évolutions climatiques.

En outre, il semblerait intéressant d'adopter des approches « inter-SCoT » pour les milieux marins, à l'image de celle qui est en vigueur dans la rade de Toulon. Par ailleurs, le nombre de SCoT est très réduit dans les Alpes-Maritimes. La vision des communes est pourtant réduite vis-à-vis des bassins versants.

M. PIZON regrette que la faible portée juridique du SDAGE ne permette pas l'intégration pure et simple de ses prescriptions dans les documents d'urbanisme.

Mme BERNARDIN-PASQUET estime que le SDAGE est également très important pour la prise en compte et la réduction de l'impact des ICPE.

M. ROY explique que le dimensionnement des ouvrages hydrauliques relève davantage du PGRI que du SDAGE. Concernant la qualification des masses d'eau, il convient de faire référence à la définition réglementaire du bon état, sachant que le risque de dégradation est

également considéré. En effet, le PDM est construit pour répondre au risque de non-atteinte du bon état au terme du SDAGE.

S'agissant de l'hydroélectricité, aucun chantier de révision de la Liste 1 n'est ouvert.

De même, le SDAGE n'a pas vocation à réglementer à l'échelle des différents documents d'urbanisme. Il accorde néanmoins une grande importance à la structuration par bassin versant pour le traitement global des problématiques liées à l'eau.

Des améliorations du projet du SDAGE peuvent être demandées en matière de portée juridique, mais elle restera toujours limitée par les textes. Ceux-ci prévoient la compatibilité des documents d'urbanisme ou des autorisations en matière de police de l'eau ou d'ICPE. Pour un document portant sur un territoire aussi vaste, il s'agit donc essentiellement d'une non-incompatibilité vis-à-vis de grands principes. C'est clairement une limite en termes d'opérationnalité. Pour autant, il demeure possible d'insister sur la déclinaison du SDAGE dans les SAGE, documents plus proches du territoire.

Concernant les améliorations de la délibération, il est proposé d'ajouter en fin de troisième item : « *ce qui implique notamment le respect des débits biologiques dans les cours d'eau* ». Après « *souligne* », il est demandé d'inscrire : « *mais demande que son caractère opérationnel vis-à-vis des documents d'urbanisme et des projets soit encore renforcé* ».

Au sujet de la construction des projets, il est possible d'ajouter : « *qui concernent l'eau et les milieux aquatiques* ». Le « *rôle essentiel des SAGE, à la fois pour l'atteinte du bon état et la non-dégradation* » peut également être rappelé. Pour les réservoirs biologiques, il est demandé de supprimer : « *le renforcement de* » et d'inscrire : « *demande que le Programme de Mesures prenne davantage en compte la nécessité de préserver ces réservoirs biologiques et les capacités de dissémination* ».

Pour la GEMAPI, il semble pertinent de mentionner : « *et de rechercher un exercice complet de cette compétence, par des structures qui devront veiller à la bonne association des parties prenantes* ».

S'agissant de la concertation, la CRMNA peut inscrire : « *mais s'interroge sur la capacité de ce Programme de Mesures à atteindre réellement les objectifs de bon état, compte tenu du choix fait de prioriser fortement les différentes actions* ».

Sur le suivi, les membres de la commission souhaitent l'ajout de : « *et demande à ce titre un suivi renforcé des conséquences des ouvrages autorisés sur le bon état des eaux et des rivières* ».

M. ROY a également pris note de demandes d'ajout d'items :

- « *demande que soit affirmé le double rôle des eaux souterraines, à la fois comme ressource en eau et pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides* » ;
- « *demande qu'il soit bien veillé à une prise en compte globale des têtes de bassin et du chevelu des petits affluents dans toutes leurs composantes* » ;
- « *souligne l'intérêt de la délimitation des espaces de bon fonctionnement et demande leur prise en compte dans les documents d'urbanisme* » ;
- « *demande que l'État renforce la cohérence entre les différentes politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur la politique de l'eau, notamment la politique agricole, la politique énergétique et la politique d'aménagement du trait de côte* » ;
- « *souligne la nécessité de que, dans les négociations sur le prolongement et les renouvellements des concessions hydroélectriques, des objectifs ambitieux relatifs au bon état des eaux et à la biodiversité soient fixés* » ;

- « demande que les efforts de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes, en particulier des décideurs, aux enjeux du bon état soient renforcés ».

M. BRÉLY convient que ces évolutions correspondent à une vision commune de la situation et des enjeux.

M. CHARRIÉ-THOLLOT rappelle que les espaces de bon fonctionnement correspondent à l'espace concerté lié au cours d'eau. M. PULOU étend cette notion aux zones humides et aux milieux aquatiques. Elle risque de finir par devenir applicable à l'ensemble du territoire.

M. ROY affirme que l'espace de bon fonctionnement des zones humides figure dans le projet de SDAGE. Il prend note de la demande de concertation qui vient d'être formulée. À l'item relatif aux espaces de bon fonctionnement, il est proposé d'ajouter : « *l'intérêt de procéder, en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et en particulier les acteurs économiques, à la délimitation des espaces de bon fonctionnement et demande leur prise en compte dans les documents d'urbanisme* ».

*Sous réserve des modifications proposées en séance, la délibération n°2021-5 portant sur le projet de SDAGE et son programme de mesures est approuvée à l'unanimité.*

## **VI. AVIS SUR LE PROJET DE PLAGEPOMI 2022-2027**

*Un document de présentation, joint au présent procès-verbal, est projeté et commenté en séance par M. MARTINEZ.*

M. MARTINEZ explique que la production de ce document est imposée par l'article R.436-45 du Code de l'environnement. Depuis 2016, son calendrier est synchronisé avec celui du SDAGE.

M. GUILLAUD souligne que MRM fait partie du groupe de travail. L'excellence de ses productions mérite d'être saluée. Par ailleurs, le silure ne doit pas devenir le bouc émissaire, car il n'est pas responsable de tous les maux. Le PLAGEPOMI en prend acte.

M. PULOU confirme que le document présente un très grand intérêt. Il s'interroge sur la quantification du linéaire de cours d'eau impacté. Il tient probablement compte des cours d'eau du chevelu, modifiant ainsi drastiquement le linéaire total.

Par ailleurs, il serait pertinent à titre pédagogique de rappeler que l'esturgeon est une espèce disparue du bassin. De son côté, l'alose n'est pas mentionnée comme mourant après le frai. De plus, les aloses feintes sont inscrites en liste 1, alors qu'elles devraient également figurer en liste 2. Ces petites incohérences donnent une mauvaise image du document. L'empilement d'outils obscurcit en outre la perception de l'ensemble des dispositions réglementaires et programmatiques.

Concernant l'anguille argentée, la situation est inquiétante. Les turbines à rotation lente étaient pourtant censées ne pas induire de mortalité à la redescente. Cette hypothèse est remise en cause dans le document proposé. Il convient donc de récupérer davantage de données.

Enfin, il convient de signaler que le PLAGEPOMI ne mentionne pas les obligations que l'État pourrait inscrire dans les cahiers des charges de prolongation des concessions de la CNR.

M. OLIVARI souligne l'importance des petits cours d'eau côtiers pour l'anguille, d'autant qu'ils sont les plus concernés par l'activité humaine en PACA. Les populations d'anguilles sont très sensibles, et elles doivent être prises en compte dans tous les programmes de gestion des inondations.

M. MOLINERO évoque la pêche professionnelle de l'anguille. Elle se pratique principalement dans les lagunes, sur des périodes progressivement restreintes. Tous les professionnels sont assujettis à une autorisation régionale de pêche renouvelée après communication des données de capture. De son côté, le braconnage se renforce au fil des restrictions de personnel au sein des autorités et services de contrôle.

M. BRÉLY ajoute que les baisses de débit portent à conséquence sur les espèces. Pour leur part, les ouvrages devraient être pris en compte pour la continuité écologique.

M. ROY recense les ajouts d'items demandés lors du débat :

- demande d'objectifs ambitieux pour le renouvellement de la concession sur le Rhône en matière de continuité pour les poissons migrateurs ;
- appel aux pouvoirs publics sur les risques posés par le braconnage sur les populations d'anguilles et sur la nécessité de procéder à des contrôles pour empêcher le développement de cette activité illégale ;
- faire apparaître les espèces disparues à titre pédagogique.

Mme MICHAUX confirme que de nombreux échanges ont eu lieu entre la CNR et le service instructeur. Le plan d'action et le PLAGEPOMI ont été mis en cohérence, notamment par l'intégration de dispositifs de ce dernier au programme de la concession.

Concernant l'esturgeon, le PLAGEPOMI est censé être un plan d'action accompagnant la préservation des espèces. Cette espèce pourrait cependant être mentionnée dans le premier volet du document.

S'agissant des listes 1 et 2, un effort de cohérence a été consenti dans le bassin entre le PLAGEPOMI, le SDAGE et la liste des ouvrages prioritaires. La proportion d'ouvrages en liste 1 s'accroît, car la DREAL porte l'ambition de restaurer la continuité en amont des cours d'eau.

M. MARTINEZ indique que l'esturgeon était bel et bien une espèce cible du plan de gestion 2004-2009. Il n'a ensuite plus été mentionné. Le PLAGEPOMI pourrait rappeler cet historique.

M. ROCHE explique qu'environ 50 % des aloses du Rhône survivent après la reproduction. Elles doivent donc pouvoir redescendre à la mer sans dommage. Les prises d'eau des centrales hydroélectriques doivent par conséquent être améliorées.

Concernant l'anguille argentée, un test a montré que la mortalité dans une grande turbine était inférieure à 8 %. La mortalité se cumule cependant au fil de la traversée des usines, et elle atteint 50 % par rapport au départ de Lyon. Le travail avec l'IRSTEA montre également que des anguilles passent par les barrages. Les études se poursuivront dans le cadre du renouvellement de la concession.

Pour leur part, les petites centrales sont dotées de grilles empêchant l'entrée des poissons dans les turbines. L'espacement entre les mailles est limité à 2 centimètres, voire 1,5 centimètre pour la centrale la plus aval. La CNR a adapté ses projets à la protection de l'anguille.

M. ROY propose d'inscrire dans la délibération :

- « *insiste sur l'importance que la prolongation de la concession de la CNR prenne bien en compte des objectifs ambitieux de continuité pour les poissons migrateurs* » ;
- « *demande le rappel de la disparition de l'esturgeon de notre bassin, alors que c'était une espèce cible de PLAGEPOMI précédents* ».

Il convient également de maintenir l'appel aux pouvoirs publics de contrôler et réprimer le braconnage compte tenu de son impact sur les populations d'anguilles.

*Sous réserve des modifications proposées en séance, la délibération n°2021-6 portant sur le projet de PLAGEPOMI est approuvée à l'unanimité.*

M. PULOU demande que soit votée la motion proposée par les pêcheurs.

*Une motion, jointe au procès-verbal, est projetée et commentée en séance par M. PULOU.*

M. PULOU reprend la suggestion de M. OLIVARI de mentionner l'importance de la continuité écologique pour l'atteinte du bon état.

M. GUILLAUD précise que la motion conforte le travail mené depuis de nombreuses années au niveau du bassin. Elle est satisfaisante en l'état.

M. CHARRIÉ-THOLLOT demande si elle correspond à l'objet de la commission.

M. PULOU indique que des motions de ce type ont déjà été présentées. Elles restent toutefois exceptionnelles.

M. ROY explique que, suite à l'adoption par l'Assemblée nationale de l'amendement à la loi Climat qui restreint drastiquement la possibilité d'araser les ouvrages en liste 2, le Président du Comité de Bassin Artois-Picardie a écrit au ministre et à tous les parlementaires de son territoire. Cet amendement a été adopté contre l'avis du Gouvernement, de la Rapporteuse, de la commission Développement durable de l'Assemblée Nationale et malgré l'opposition marquée de M. SADDIER.

M. GUILLAUD confirme que l'ajout des éléments énoncés par M. OLIVARI est acceptable.

***La motion amendée en séance portant sur le soutien à la politique de restauration de la continuité dans le bassin Rhône-Méditerranée est adoptée à l'unanimité par délibération n°2021-6.***

## **VII. LIVRET ARGUMENTAIRE EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES À DESTINATION DES DÉCIDEURS**

*Une présentation est projetée et commentée en séance par M. CHAMBAUD.*

Mme ASTIER-COHU indique que le document est téléchargeable sur le site de l'Agence.

M. GUILLAUD considère que ce document est remarquable.

## **VIII. CONTRIBUTION DU COMITÉ DE BASSIN À LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ**

*Une présentation est projetée et commentée en séance par Mme CLOTTE.*

M. ROY explique que la Secrétaire d'État à la Biodiversité a demandé aux Présidents de Comité de Bassin une contribution à la stratégie nationale. Au vu du court délai de réponse, le projet de contribution de l'Agence et de la DREAL a été soumis par mail aux membres du Bureau. Un texte consolidé a ainsi pu être signé par M. SADDIER.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 05.*

Le directeur général de l'agence de l'eau,  
chargé du secrétariat,

**SIGNÉ**

Laurent ROY



COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS  
DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

MOTION

de soutien à la politique de restauration de la continuité dans le bassin Rhône Méditerranée

Réunie ce jour, 21 Mai 2021, sur convocation du secrétariat du Comité de Bassin,

La Commission Relative aux Milieux Naturels du bassin Rhône-Méditerranée a pris connaissance du débat du 7 avril 2021 à l'Assemblée Nationale lors de l'examen du projet de loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. ».

Elle a constaté avec regret une grande méconnaissance des questions touchant à la biodiversité de la part de la représentation nationale.

Elle ne reconnaît en rien la situation du bassin Rhône-Méditerranée dans les propos alarmistes tenus ce jour-là par certains députés sur l'avenir du patrimoine historique hydraulique, dont elle a toujours fait le plus grand cas.

Elle remercie Martial Saddier, député de Haute Savoie et Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, pour son intervention déterminée et éclairante lors de ce débat et lui témoigne de son soutien plein et entier.

La Commission Relative aux Milieux Naturels du Bassin Rhône-Méditerranée s'inquiète de l'adoption de l'article 19bisC introduit par l'Assemblée Nationale à l'occasion de la première lecture de ce projet de loi.

Elle indique que cet article est de nature non seulement à entraver la politique de restauration de la continuité écologique qui se déploie jusque-là favorablement dans le bassin Rhône Méditerranée mais aussi à réduire à néant les efforts consentis depuis plusieurs années par les collectivités locales, les maîtres d'ouvrages et divers autres intervenants sans oublier bien sûr l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les services déconcentrés de l'État dans les territoires.

Or, la restauration de la continuité écologique est un levier indispensable pour atteindre l'objectif de bon état écologique des cours d'eau fixé par la directive cadre sur l'eau. De même, la restauration de la continuité sédimentaire, pour permettre le transport naturel des sédiments de l'amont vers l'aval des cours d'eau, contribue au bon fonctionnement des cours d'eau et à la lutte contre l'érosion du trait de côte.

La Commission Relative aux Milieux Naturels du Bassin Rhône-Méditerranée demande aux parlementaires du Bassin Rhône-Méditerranée de s'opposer à l'article 19bisC ainsi qu'à tout article qui mettrait en cause la politique de restauration de la continuité et à prendre toutes initiatives pour sa suppression.

Le président de la Commission

Christian BRELY



# SEANCE DE COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS DU 21 MAI 2021

## LISTE DE PRESENCE

**Quorum : 38/50** (32 présents et 6 pouvoirs)

**1<sup>er</sup> collège : Représentants des associations agréées de protection de la nature (13 représentants) : 12 voix**

### Membres présents en visioconférence :

- Mme BERNARDIN-PASQUET Annick, membre de FNE Bourgogne
- M. BLAIN Pascal, représentant FNE Bourgogne-Franche-Comté
- M. PATIN Bernard, membre de France nature environnement PACA
- Mme POUMEY Jennifer, chargée de mission en méditerranée de Surfrider Foundation Europe
- M. POUPET Jean-Christophe, responsable du bureau écorégional Alpes WWF-France
- M. PULOU Jacques, membre de FNE Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme LORENZI Frédérique, membre de FNE PACA
- Mme VIGNON Cathy, membre de FNE Languedoc-Roussillon
- M. OLIVARI Georges, directeur de la maison régionale de l'eau (*membre extérieur au CB RM*)
- M. PIZON Jean-Loup, membre du comité de rivière de la Cèze (*membre extérieur au CB RM*)
- M. DELOCHE Denis, président de la nature vivante, administrateur de FNE Auvergne-Rhône-Alpes (*membre extérieur au CB RM*)

### Membre absent, ayant donné son pouvoir :

- M. GOUX Marc, collectif SOS Loue et rivières comtoises, membre de FNE Bourgogne-Franche-Comté (*membre extérieur au CB RM*), a donné pouvoir à M. PULOU

**2<sup>ème</sup> collège : Représentants des associations de pêcheurs (13 représentants) : 11 voix**

### Membres présents en visioconférence :

- Mme BRELY Christian, Président de la FDPPMA de la Drôme
- M. FANTI Bernard, président de la FDPPMA des Hautes-Alpes (*membre extérieur au CB RM*)
- M. GUILLAUD Gérard, président de la FDPPMA de Savoie
- Mme LALET Nadège, Juriste à la FDPPMA Haute-Savoie
- Mme MARAIS Julie, responsable technique de la FDPPMA du Gard
- Mme MARCON Camille, chargée de mission à la FDPPMA de Saône-Loire,
- M. MOLINERO Christian, Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA
- M. PERRIN Nicolas, président de l'association interd. pêcheurs professionnels de Saône-Doubs et du Haut-Rhône

### Membres absents, ayant donné son pouvoir :

- M. ROSSI Luc, Président de la FDPPMA des Bouches du Rhône, a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- M. ROUSTAN Claude, président FDPPMA des Alpes de Haute-Provence, a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- M. BEAL Michaël, président du syndicat des pisciculteurs du Sud-Est, a donné pouvoir à M. PERRIN

**3<sup>ème</sup> collège : Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (7 représentants) : 6 voix**

### Membres présents en visioconférence :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Hélène MICHAUX (en présentiel)
- Le directeur de la DREAL PACA est représenté par Mme Nathalie QUELIN
- Le directeur général de l'INRAE est représenté par M. BOISTARD Pascal
- Le directeur de l'Office français pour la biodiversité est représenté par M. Pascal ROCHE

### Membres absents, ayant donné son pouvoir :

- Le directeur de la DREAL Occitanie a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur d'IFREMER a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

**4<sup>ème</sup> collège : Représentants des élus, usagers économiques et non-économiques du comité de bassin, personnalité qualifiée et représentants des comités régionaux de la biodiversité (17 représentants) : 9 voix**

### Membres présents en visioconférence :

- M. ALPY Philippe, conseiller départemental du Doubs
- Mme BONILLA Claudine, adjointe au maire de Chambéry
- M. CHARRIE-THOLLOT Jean-Jacques, Directeur développement carrières à Eiffage
- M. GUILLOT Hervé, directeur coordination eau à EDF
- M. D'YVOIRE Henry, vice-président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
- M. CAILLEBOTTE Philippe, vice-président du comité régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Canoë kayak
- M. BESSON Jean-Paul, président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône
- M. COSSIAUX Bruno, personnalité qualifiée au comité de bassin, artisan batelier,
- M. CARTERON Michel, membre du comité régional de biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (*membre extérieur au CB RM*)